

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRERON.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement finit le 30 de ce mois de Novembre, sont priés de le renouveler le plutôt possible, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le service.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Vendredi matin 26 Novembre.

M. Alexandre Lameth, président de l'assemblée, a fait la lecture d'une lettre qu'il venoit de recevoir de M. de Castries. Ce député a jugé que sa présence à Paris pouvoit y causer encore quelque désordre; persuadé que c'est un crime de troubler, même involontairement, la tranquillité publique, il a pris le parti de s'éloigner, pour quelque temps d'une patrie où les propriétés et la vie des citoyens ne sont pas en sûreté; il demande un congé, et prie M. le président de le lui adresser à Lauzanne, où il a dessein de se rendre.

Voilà donc encore un émigrant forcé d'aller, chez les étrangers, chercher un asyle contre la violence, tandis que les clubs et les coterries se tourmentent pour forcer les émigrants à revenir en France: M. de Castries agit en homme prudent et en citoyen généreux, qui veut épargner à ses frères l'approbation d'un nouveau crime. Il est évident que le fanatisme n'est point encore assouvi par le pillage et l'incendie: les dévots révolutionnaires regardent la bonne œuvre comme peu méritoire, et le sacrifice comme très-imparfait, puisqu'il y manquoit la principale victime: les *tapissiers actifs*, qui ont si lestement déménagé l'hôtel de M. de Castries, auroient bien pu peut-être le faire partir lui-même plus lestement encore pour un voyage plus long que celui de la Suisse: et ils seroit à craindre, s'ils le rencontroient en leur chemin, qu'ils ne voulussent réparer cette omission, et couronner, par cet exploit, leur pieuse vengeance.

Cependant, M. Bouche, persuadé, sans doute, qu'il étoit d'un dangereux exemple d'autoriser la retraite d'un homme aussi coupable; a repoussé sa demande du congé, par celle de l'ordre du

jour; mais d'autres députés, un peu plus avisés que M. Bouche, ont jugé que ce seroit se rendre odieux gratuitement, et violer, en pure perte, la justice et l'humanité; qu'un refus ne ramèneroit pas M. de Castries à Paris, et qu'il étoit plus sage de lui accorder juridiquement un congé qu'il avoit déjà pris de fait, et pour de si bonnes raisons.

Je crois avoir déjà observé que la place de trésorier de district étoit une des plus agréables du nouveau régime: on ne se mêle point d'administration; on n'a rien à démêler avec le peuple, on n'est pas exposé à ses caprices: il vaut mieux gouverner une bonne caisse qu'une multitude indocile; si l'ambition est moins satisfaite, l'intérêt y trouve mieux son compte. On n'imagine pas aussi avec quelle ardeur ces places sont brigüées. Dernièrement à Corbeil on a essayé d'acheter les suffrages. A Alençon, deux candidats, qui soupiroient avec une égale ardeur pour les beaux yeux de la cassette du district, ont formé chacun une puissante cabale, et se sont fait élire tous les deux. L'élection des deux papes, qui causa le grand schisme d'occident, n'étoit pas plus embarrassante: l'assemblée est établie juge entre les deux rivaux: M. Goupil, neveu d'un de nos plus fameux députés, a pour lui les vœux du comité, la gloire de son oncle, et le crédit d'un grand nom. Du côté de M. Martin, se trouvent la justice, et l'avantage d'avoir été légalement élu le premier. Cependant, comme les avocats ne font jamais plus de frais d'éloquence que dans les mauvaises causes, le rapporteur du comité se tourmentoit beaucoup pour soutenir son protégé, et fait valoir ses misérables prétentions. Et M. Dailly va jusqu'à dire que la perception des impôts est en danger, si M. Goupil n'est pas établi receveur: enfin, après une discussion fort vive, cette question si importante pour l'état, est décidée. M. Goupil est rejeté, en dépit de son oncle, de M. le Couteux;

et du comité des finances, et M. Martin est l'heureux amant qui doit épouser la caisse du district d'Alençon.

A Nenfchâtel, on dispute aussi sur le receveur du district; mais l'affaire n'a pas été traitée si chaudement dans l'assemblée, parce que le *népotisme* ne s'en est pas mêlé.

A Laon, autre querelle sur le même sujet, entre le département et le district qui l'a emporté.

Voici un exemple bien rare d'une justice scrupuleuse, et qu'on ne peut trop admirer, quand on considère sur-tout la détresse de nos finances; on se plaint de tous côtés, et même dans l'assemblée, que les impôts ne sont pas payés, que tous les revenus de l'état sont prodigieusement arriérés. Eh bien! il arrive cependant qu'on a payé ce qu'on ne devoit pas, et le trésor public, au lieu de faire des recettes, va faire une restitution. Sur la proposition de M. Dupont, au nom du comité des finances, l'assemblée a déclaré que les droits sur les huiles et savons perçus dans l'intérieur du royaume depuis le 15 avril, n'étoient pas exigibles, et seroient restitués. Quelle probité! quelle délicatesse de conscience? C'est dommage qu'elle se borne à un si petit objet. Que de restitutions n'auroit-on pas à faire, si l'on vouloit être juste envers tout le monde!

Après que tant de citoyens ont été grièvement lésés dans leurs propriétés les plus sacrées, on est surpris de voir que l'assemblée témoigne une si grande sollicitude pour les tanneurs: s'ils se croient lésés par les dispositions du décret sur les cuirs, elle les autorise à faire constater le poids de leurs peaux, et à ne payer qu'à raison du poids réglé par l'ancien tarif. Il eût été à désirer, pour le bonheur de la France, que l'assemblée eût traité les ecclésiastiques et les nobles avec autant d'indulgence et d'équité que les tanneurs.

Des bagatelles ont occupé l'assemblée jusqu'à midi, car les législateurs ne se pressoient pas d'arriver, sous prétexte que le vendredi est un jour destiné à la finance, et que la finance. L'objet le plus intéressant pour la nation, est le plus ingrat pour les orateurs et le plus ennuyeux pour les tribunes. L'infatigable M. d'André, qui s'est établi piqueur des ouvriers de la constitution, se désoloit d'une pareille négligence. Enfin, il a bien fallu passer à l'ordre du jour: c'étoit un rapport du comité des monnoies: M. d'André croyoit qu'il n'étoit question que d'une simple fabrication de monnoie de billon; mais quand il a vu qu'il s'agissoit d'un changement et d'une altération dans les pièces d'or, toujours funestes aux empires, et que la plus grande détresse ne peut justifier, alors il a laissé éclater le mécontentement et la mauvaise humeur qu'il réprimoit avec peine depuis le commencement de la séance: il s'est élevé contre la paresse des députés, contre leur indifférence pour le bien public; il a sur-tout blâmé cette légèreté et cette inconstance qui les fait voltiger de branche en branche, entamer à-la-fois plusieurs questions, sans en décider aucune,

cette marche vicieuse et déréglée, qui fait beaucoup de pas à droite et à gauche, sans avancer vers le but, qui procède par sauts et par bonds, et ne laisse pas appercevoir de terme aux travaux de cette assemblée éternelle. Il a demandé qu'on reprit, sans interruption, le projet de décret sur l'enregistrement des actes; que l'assemblée ne passât jamais à une nouvelle question, sans avoir statué définitivement sur l'affaire précédente; enfin, que le comité des monnoies fût tenu de présenter un système général et non pas des vues partielles, qui souvent égarent l'assemblée et la précipitent dans des démarches opposées à ses intentions.

L'assemblée, qui sentoit intérieurement la justice de ces reproches, a écouté le prédicateur avec beaucoup de docilité et de soumission. La proposition de M. d'André a été adoptée dans toutes ses parties; et la gloire de ce triomphe est une récompense aussi juste que flatteuse de son exactitude et de son zèle pour accélérer la fin de la législature actuelle.

M. Bouche, qui regarde le mariage comme l'acte de la vie le plus patriotique, auroit bien voulu soustraire les contrats de mariage à l'enregistrement: mais son zèle matrimonial n'a pas réussi; il s'en est vengé par plusieurs observations pointilleuses sur l'article II, concernant l'enregistrement des billets à ordre: secondé de M. Populus et de quelques autres avocats de cette force, ils ont épuisé toutes les subtilités de la chicane, et sont parvenus à étouffer la voix des honnêtes négocians, qui faisoient encore un dernier effort en faveur du commerce. En vain les hommes les plus sages et les plus instruits ont-ils observé que la liberté étoit l'ame et l'essence du commerce, qu'on alloit lui donner des entraves funestes, dans un moment sur-tout où il est si important de le ranimer! Les meilleurs raisonnemens n'ont fait que blanchir devant les opérations d'un comité fiscal qui veut, de quelque manière que ce soit, remplacer les revenus supprimés, et remplir le trésor public.

La séance a été terminée par la lecture de deux lettres que s'écrivent réciproquement les deux assemblées provinciales du Nord et du Sud de la partie française de St-Domingue.

Il paroît que nos colonies commencent à s'éclairer sur leurs véritables intérêts, et à sentir que l'union et la paix est pour eux la meilleure des constitutions. Nous ne sommes pas, à beaucoup près, aussi avancés. L'assemblée du Nord, comme la plus patriotique, est celle qui propose la première l'oubli du passé. Bel exemple que nous donnent les habitans du nouveau monde, à nous, qui ne sommes occupés que de haines et de vengeances.

Séance du Vendredi soir 26 Novembre.

Le secrétaire veut lire des adresses de félicitation; mais cette fois on a d'autres passions à repaître que celle de l'amour-propre, et l'on fait le sacrifice de

bet encens pour accélérer la perte du clergé de France. Par forme de prologue, et pour préluder à la tragédie qui se prépare, on introduit une députation de la ville de Nantes, qui vient dénoncer son évêque comme coupable de forfaiture. Tout le crime du prélat est d'avoir déclaré qu'il ne pouvoit souscrire, et sur-tout coopérer à la nouvelle constitution du clergé. L'orateur ne dissimule pas que les patriotes de Nantes, tentés de se constituer tout-à-la-fois juges et bourreaux, ont été sur le point de recourir à des voies de fait, et de prendre, en vertu du pouvoir de la nation, qui réside aujourd'hui dans chaque coterie particulière, les plus violentes mesures contre leur évêque. Cependant, le parti de la *modération* a prévalu. Car aujourd'hui l'on est modéré quand on ne se fait pas soi-même l'exécuteur des vengeances qu'on croit dues à la patrie, pour les atteintes imaginaires qu'on prétend lui avoir été faites. Les administrateurs du département de la Loire inférieure se sont donc bornés, par esprit de modération, à venir dénoncer à l'assemblée leur évêque, à demander qu'il soit arrêté, livré à un tribunal, que le procès lui soit fait et parfait, comme coupable de forfaiture; et, par provision, qu'il soit chassé de son siège, et qu'il lui soit donné un successeur par la voie de l'élection. Tant de douceur ne pouvoit manquer de plaire au président, qui comble d'éloges le zèle doucereux de la députation, et lui garantit le succès de sa pétition. L'honneur de l'impression est décerné à ce double modèle de charité chrétienne.

Cette avant-scène, qui n'étoit qu'une annonce du grand coup de théâtre, a été suivie de la dénonciation du clergé de France. M. Voydel, revêtu de l'honorable fonction de grand dénonciateur, a rempli sa mission avec tout le zèle qu'on lui connoît, et mérité les applaudissemens de ses commetians (1). Il a été merveilleusement secondé par M. de Mirabeau, qui, pénétré de douleur à la vue des outrages que notre sainte religion reçoit de ses infidèles ministres, a conjuré l'assemblée nationale d'en prendre la défense, et d'en maintenir la pureté. M. l'abbé de Montesquieu pensoit que les matières de religion ne devoient être discutées que par des bouches aussi pures qu'elle. Il souhaitoit en conséquence que la nouvelle organisation du clergé de France, fut concertée avec le pape. M. l'évêque de Clermont, demandoit que, suivant la pratique de l'église primitive, il fut assemblé un concile provincial, pour établir, de concert avec le pape, une nouvelle législation relative au clergé de France. Il promettoit une parfaite soumission à tous les décrets qui ne concernent que

(1) Je n'ai pas le courage de transcrire le projet de décret. Il ne s'agit de rien moins que d'enlever leur traitement, leur bénéfice, que de faire le procès aux évêques et curés qui ne se soumettront pas à la constitution nouvelle du clergé.

le temporel, un généreux abandon de tous les intérêts pécuniaires; et même, relativement à l'ancienne discipline de l'église, tous les sacrifices qui seroient compatibles avec la conscience.

Les deux discours de M. de Montesquieu et de M. l'évêque de Clermont, également recommandables par cette douceur onctueuse, par cette résignation chrétienne que commande l'évangile, par ce pathétique qu'inspire la charité, n'ont paru faire aucune impression. Ainsi, les malheurs dont l'église gallicane étoit menacée depuis long-tems, sont à-peu-près certains. L'entière spoliation de tous ceux qui ne voudront pas sacrifier leur conscience à leur état, la vie future aux biens terrestres, sera le moindre de ces maux. Ceux qui furent si long-tems les pères des pauvres sauront en être les frères; et après avoir distribué des aumônes, ils ne rougiront pas d'en demander. Mais de plus grandes calamités vont affliger l'église: une honteuse apostasie, ou d'horribles persécutions, voilà l'alternative entre laquelle sont placés les membres du clergé; la fuite est la seule ressource; la mort, le partage de ceux qui resteront inébranlables et fidèles aux maximes de l'église catholique. Et c'est sous le règne de la liberté que nous allons voir renaître les tems des *Néron* et des *Diocletien*! Ce sont les apôtres de la tolérance qui vont se transformer en *persécuteurs* de l'église! C'est après avoir dit que parmi les droits sacrés de l'homme, il falloit compter celui de *ne pouvoir être inquiété pour ses opinions religieuses*, que l'on ose faire violence à la conscience des premiers pasteurs, et les forcer d'adopter un nouveau plan de religion, en place de celui dont ils étoient dépositaires et seuls conservateurs. La religion même établie par Dieu, on peut la rejeter, la combattre, l'outrager impunément: et le nouvel alcoran, présenté par des hommes, il faut l'adorer, ou expirer sous le glaive.

La douleur dont je suis pénétré, les maux que je vois prêts à fondre sur l'état et sur l'église, ne me permettent, ni de dire ce que je pense, ni de réfuter ce que j'ai entendu. Je me borne donc à transcrire l'opinion de M. l'abbé de Montesquieu, qui, sans s'appesantir sur les principes, dont il savoit bien qu'on n'entendrait pas paisiblement la discussion, s'est retranché à proposer un moyen de conciliation propre à prévenir les horreurs de la persécution, et les malheurs d'un schisme dont l'église de France est menacée, si la sage modération de l'assemblée ne met des bornes au zèle excessif de MM. Voydel et Mirabeau.

Opinion de M. l'abbé de Montesquieu sur l'affaire du clergé.

Il est donc de la destinée du clergé de ne voir jamais agiter dans l'assemblée une question qui l'intéresse, sans voir s'accomplir les reproches, les sarcasmes et les injures. Si quelques corps se per-

permettent des protestations, on crie aux violences, aux fureurs : si des évêques présentent des observations d'un style modéré et digne de leur sagesse, c'est de l'astuce et de la perfidie. Je suis trop loin de ces horreurs pour les soupçonner avec tant de facilité ; car celui qui voit toujours le mal, ne le trouve qu'au fond de son cœur. Quant à moi, je blâme tout ecclésiastique qui oublie dans ses expressions la dignité de son caractère ; j'approuve ceux qui disent la vérité, et je voudrais ne voir applaudir dans cette assemblée que les hommes qui sont purs et simples comme elle.

On ne vous a parlé que de la paix ; et moi aussi j'aime la paix : ils craignent la discorde ; et moi aussi je la crains et je la hais ; mais ce n'est pas dans des injures que je cherche l'une et que je m'occupe de l'autre ; et c'est parce que je suppose à l'assemblée les mêmes sentimens, que je me permets de lui exposer mes idées.

On vous oppose des principes : ce mot seul doit suspendre toutes les querelles, et appeler la méditation et le silence. Quand on parle de principes, il n'est jamais qu'une chose possible, c'est d'examiner leur vérité ; car, s'ils sont vrais, il faut que tout s'abaisse devant eux ; s'ils sont faux, il est utile de le démontrer, et de rendre à la vérité tous ses droits. Mais ces principes sont écrits par-tout, et il n'en est pas de plus faciles à connoître que ceux de la religion de nos pères.

La religion catholique, Messieurs, n'est pas une de ces religions mensongères qui cachent, dans une langue inconnue et dans une retraite sacrée, le livre de la loi. Ses dogmes, ses principes sont écrits par-tout, parce que la vérité aime à se montrer, tandis que le mensonge se cache. Il est donc facile de savoir si nous annonçons la vraie doctrine.

Vous demandez aux évêques à quel titre ils refusent d'accéder à la nouvelle démarcation des diocèses !

Ils vous répondent que cette opération ne peut se faire sans le concours de l'église.

Ils vous disent que lorsque le maître a ordonné à ses disciples d'enseigner et de prêcher, il leur a confié le soin d'établir les chaires de la loi ; que dans le tems de la persécution, ces chaires furent établies sans le consentement des empereurs, et qu'ils se concilièrent avec l'empire, lorsqu'il voulut en adopter la religion. Le premier concile ecuménique, celui de Nicée, vous le dit en termes précis ; et quel évêque peut aller contre le concile de Nicée, dont tous les jours nous répétons le symbole ?

Vous prétendez que tout prêtre, tout évêque reçoit, par la seule consécration, une mission générale sur tous les chrétiens, et les évêques vous disent que le concile de trente a défini le contraire.

Si cela est vrai, il faut s'humilier et se taire : si cela n'est pas, il faut ouvrir les livres saints, et

montrer aux évêques qu'ils réclament une autorité que le maître ne leur a pas donnée.

Mais quoi ! ces principes vous sont-ils si étrangers ? Connoissez-vous un siècle, un pays catholique où ils n'aient pas été respectés ? Et n'est-ce donc rien que la tradition et l'usage constant de l'église ?

Mais enfin, pour quoi ces disputes soutenues avec tant de chaleur, et n'y a-t-il que des fureurs pour les terminer ?

Que veut l'assemblée ? que la constitution du clergé s'exécute. Mais cette constitution n'est-elle composée que de principes métaphysiques, et qui ne peuvent porter dans les esprits que les aigreurs de la dispute ? Voulez-vous que la chose s'exécute, ou ne voulez-vous disputer que sur les moyens d'exécution ? S'il ne s'agit que d'enlever à l'église ses véritables droits, je n'ai rien à dire, et je n'ai plus qu'à descendre de cette tribune : mais si c'est l'exécution même des décrets (1) que vous désirez, il n'est plus de dispute, et tout peut s'exécuter.

Le chef de l'église vous a-t-il refusé sa sanction ? Croyez-vous qu'il la refuse ? L'avez-vous demandée ? Eh quoi ! vous avez un moyen facile et légal, et vous ne l'avez pas encore essayé, et vous vous plaignez avant de l'avoir tenté. Mais on craint les difficultés ; le roi ne les craignoit pas, et vous les craignez ! Dans l'ancien régime, tous les moyens de conciliation ont été respectés, et l'on ne vous proposera que la persécution et les outrages.

De quoi s'agit-il donc entre nous ? De l'exécution de nos décrets ? Deux moyens se présentent : l'un, honnête, légal et religieux ; l'autre, violent, illégal et anti-religieux. Préfèrerez-vous les convulsions et la tyrannie, vous qui nous parlez de la paix ? Rejetterez-vous les moyens pacifiques ? et nous reprocherez-vous de semer la discorde, lorsque l'on rejette les moyens honnêtes qui vous sont offerts ? Eh quoi ! vous dites qu'il est dans le clergé des hommes de bonne foi, et l'on vous conseille la persécution et les outrages ! Vous donnerez donc le spectacle d'un combat entre l'oppression et la vertu ? et l'assemblée ne frémiroit pas à cette idée ! Je ne saurois le croire. Mon opinion est donc qu'on se retire devant le roi, pour le supplier d'employer les formes légales ; et si ce décret est rejeté, mon dernier vœu est pour que ce refus ne vous laisse jamais d'affreux regrets.

(1) M. l'abbé de Montesquiou ne parle que de la substance, et non pas de la totalité des décrets. Il sait qu'il en est plusieurs que le pape n'accepteroit pas, et ne pourroit pas sanctionner. Il veut dire seulement que, pour le bien de la paix et de l'église, le souverain pontife, d'après les avis du clergé de France, et sauf quelque modifications, ratifieroit peut-être les principaux articles de la nouvelle constitution du clergé.